



Le Chasseur de l'Aube

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

SEPT 2015 n°90

REVUE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AUBE



Partager



Gérer



Chasser



Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

Edito



Rédaction : Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Michel Nieps, vice-président de la FDC Aube et président de la commission communication. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

Crédits photos : FDC Aube et FNC. J.P. Leger.

Adresse :
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51 11
E-mail : fdc10@fdc10.org
www.fdc10.org
Dépôt légal n° 26-314/o - 3^e trim.
2015 - Imprimé sur papier recyclé.

Maquette et Impression :
Imprimerie La Renaissance
Labélisée Imprim'Vert.

Amis chasseurs

Si la saison de chasse 2015-2016 se présente sous de meilleures auspices que les précédentes, en raison de conditions météorologiques plus favorables, il n'empêche que la situation du petit gibier doit continuer à se rétablir car l'équilibre reste encore très fragile. Nous n'avons jamais accepté de baisser les bras et cela nous procure une douce saveur de satisfaction. Il convient de poursuivre nos efforts sur l'aménagement des territoires, le partenariat avec le monde agricole qui tend vers une agriculture intégrée est plus que jamais d'actualité.

Les nouveaux contrats de gestion perdrix doivent nous permettre de couvrir dans les années à venir tout le département et créer une vraie dynamique autour de cette espèce.

Les études récentes faites dans notre département, mais aussi sur d'autres territoires, démontrent plus que de besoin l'impact des nuisibles sur la petite faune. Leur régulation est indispensable ! La liste de ces espèces régulables signée par Madame la Ministre doit nous encourager à agir sur ces populations. Ne rien lâcher... pour ce faire, nous avons impérativement besoin du plus grand nombre possible de retours des déclarations de dégâts dont un exemplaire figure dans la revue du chasseur de l'Aube de Juin.

Je compte sur vous pour intervenir à cet effet auprès des personnes qui en sont victimes.

Le grand gibier se porte globalement bien et la prévention a permis de réduire les surfaces détruites par le grand gibier.

Pour la première fois les dégâts de sangliers ont chuté de façon importante ce qui devrait, je l'espère, permettre une réduction du timbre grand gibier pour la saison prochaine.

Bonne ouverture à tous.



Claude MERCUZOT



Exposition de trophées... une année record !

Au « Cube » Centre des expositions Troyen, les 24, 25, et 26 Avril, les visiteurs et organisateurs sont repartis satisfaits : C'est un petit salon qui monte, qui monte, qui monte : + 40 % de stands supplémentaires par rapport à 2014 et + 37 % de fréquentation visiteurs ! La barre des 9000 visiteurs a été frôlée...

Tant du côté chasse que pêche, les animations firent un carton : Les sculpteurs à la tronçonneuse de l'école sylvicole de Croigny faisaient apprécier leur maîtrise dans le maniement de l'engin. La présentation de différents oiseaux de chasse au vol rappelait les grandes heures de la fauconnerie. Un jeune taxidermiste de talent (Julien Himeur) pourrait bientôt s'installer dans notre ville, ce qui serait fort apprécié des chasseurs qui ont aimé ses réalisations Françaises et Africaines.

L'exposition des trophées de cerfs du département était privée cette année de la majorité des cerfs de Mailly le camp, dont la présentation se fait en alternance dans la Marne et dans l'Aube.

Sur les 261 trophées présents, le chroniqueur des trophées remarquables Jean Marc Thierresse nous a félicité de la très belle présentation, due aux membres de l' ADCGG 10. On

notait six cerfs dépassant la 10^e tête. (Soullaines, Orient, Mailly et Rumilly / Chaource), ce qui démontre l'énorme potentiel de nos forêts. Mais, devant la volonté évidente des forestiers de minorer les populations, on se demande si une telle récolte n'appartient pas déjà à un passé que l'on ne reverra plus.... Une bouche est une bouche, peu importe pour eux, la pyramide des âges, on s'en moque, et c'est ainsi que 174 des cerfs présentés étaient des daguets, seconde et troisième tête !

En parodiant le Général Custer, pour les forestiers, le seul bon cerf est le cerf mort ! Et en avant les attributions !

La présence de six animaux âgés suscite quelques questions : Serait-on arrivé à faire vieillir enfin quelques animaux ? ou bien est-ce

que les plans de tir très importants ont fini par faire tomber quelques animaux qui, jusque là, de par leur expérience, avaient réussi à passer au travers des nuages de balles ?

Une seconde interrogation se pose : Pourquoi la qualité des jeunes animaux daguets et seconde tête était-elle cette année si médiocre ? Est-ce encore que les attributions et les menaces en cas de non réalisation ont fini par faire racler le fond des populations et qu'on est en train de taper dans le capital ; ou bien est-ce que le milieu est réellement très dégradé, et que les jeunes animaux n'ont plus de quoi s'alimenter correctement ?

Il serait important d'éclairer ce problème, par un suivi sur plusieurs années.





La troisième question est aussi posée avec une certaine inquiétude : Pourquoi n'y a-t-il pas de médaille d'or cette année, pour la première fois depuis 10 ans ? (Voir encadré CIC / AFMT).

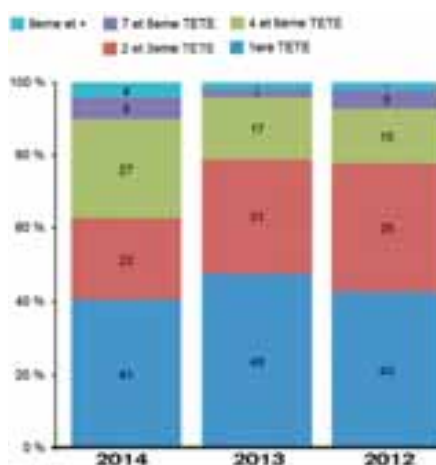
Pour nous, cotateurs de trophées depuis plus de 20 ans, le plus intéressant cerf n'était pas le plus « grand cerf », incontestablement celui du Jeune Alexandre Peretti, obtenu en forêt de Rumilly-Chaource, mais un très vieux cerf âgé de plus de dix ans minimum, voire 13 ou 14. Trouvé en forêt de Vernouvilliers, mort avant le brâme. Âge impossible à déterminer sans une coupe dentaire et examen des couches de dépôt infra dentaires sur la première molaire.

Compte tenu de l'usure très importante de la mâchoire inférieure, avec quasi disparition des dents de scie intra-jugales, de l'affaissement généralisé de la hauteur dentaire, (Il ne reste que 4 à 5 mm. sur M1), de la disparition totale du sillon interdentaire sur M1, qui présente une cupule de dentine couleur marron clair, il est évident que ce cerf est âgé de plus de 10 ans minimum, voire 13 ou 14 ans.

CERFS MEDAILLES DANS L'AUBE

Années	Bronze 165 à 180	Argent 180 à 195	Or 195 à 210	Exceptionnel > 210	Total	Cumul
2009	12	9	6	0	1	151
2010	9	8	1	0	1	169
2011	7	9	2	1	1	188
2012	12	11	1	0	1	212
2013	19	5	2	0	1	238
2014	8	8	1	1	1	255
TOTAL	131	94	28	2	255	
%	51,4 %	36,9 %	11,0 %	0,8 %	100 %	

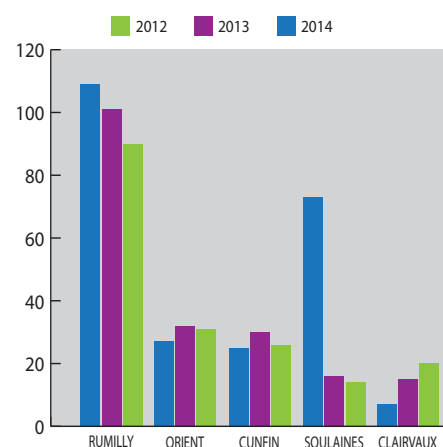
RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE



Cette analyse est confirmée par le fait du début de ravalement : Ce cerf a perdu son empaumure gauche. Il n'a plus ni surandouiller ni chevillure, le merrain montre que la masse ne se trouve plus en haut, mais est déplacée vers le bas.

Compte tenu du fait que le merrain droit n'est

RÉPARTITION DES TROPHÉES PAR MASSIF



pas encore touché par le phénomène, on peut penser qu'il s'agit d'UN DEBUT DE RAVALEMENT, comme dit supra. Nous proposerons au propriétaire de faire effectuer gracieusement une coupe dentaire pour clore le débat.

Bernard Fiévet.

CIC/AFMT

Atmosphère survoltée lors de l'AG de l'AFMT à Nouan le Fuzelier début Mai. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, les cotateurs Français ont reçu des consignes de cotations nouvelles émanant du Conseil international de la chasse, organisme créé en 1930 par des Français, mais maintenant dirigé par des gens de l'Europe de l'Est.

Les membres français ne sont plus écoutés ; On leur répond au bout de deux mois, et ils sont obligés d'avaloir des couleuvres... Charmante ambiance !

Les gens des pays de l'est, au mépris de toute biologie réaliste, ont remonté les seuils de cotation des cerfs de l'Ouest Européen

au niveau de ceux des cerfs de l'Est Européen, bien différents : Masse corporelle de 180/220 kgs chez nous, mais pouvant atteindre 300 kgs dans les Carpathes et en Hongrie... Les beaux cerfs chez nous ont des bois de 7 à 9 kgs mais on trouve des animaux de 9 à 12 kgs de bois dans les pays de l'Est.

Donc, deux sous-espèces à la biologie complètement différente.

Autrefois, la distinction Cerfs de l'Europe de l'Est / Cerfs de l'Europe de l'Ouest existait dans tous les catalogues de trophées... Maintenant suite au Diktat des pays de l'EST, les cerfs de l'Europe de l'Ouest doivent entrer dans la même catégorie de cotation !

Nouveaux seuils : 170 - 189,99 = Bronze ; 190 à 209,99 = Argent ; 210 à X..... = Or.

Cela signifie que 20 % environ des cerfs présentés ne passent plus la maille, et ceux qui ont été enregistrés vont être rétrogradés ! Cela signifie également que sur les 354 cerfs médailles d'or du dernier catalogue édité, il n'en resterait plus que 42, selon les nouveaux seuils...

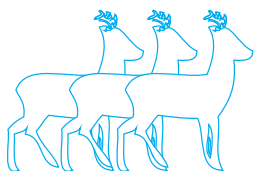
Un vent de révolte gronde contre le CIC, car leur décision est absurde ! Pour nous, les efforts faits par les gestionnaires de divers GIC depuis 15 ans et qui réussissent à obtenir parfois des cerfs cotant entre 195 et 210 points sont des excellents animaux qui ne méritent pas de se faire rétrograder de cette manière.

Il serait possible que l'AFMT quitte le CIC, comme les Belges l'ont fait, outrés par des diktats qui voudraient rabaisser et ridiculiser nos populations cervines.

B. Fiévet.



Ouverture 2015...



Chevreuil

Le chevreuil est le Grand Gibier le plus prélevé du département de l'Aube et si sa chasse passionne moins que celle du sanglier, elle constitue toutefois la base de l'activité cynégétique hivernale pour de nombreuses associations.

A la fin de la dernière saison de chasse un certain nombre de responsables nous ont fait part de leur inquiétude, ils avaient l'impression de constater une baisse des populations en particulier dans les grands massifs boisés. L'hiver très doux a certes favorisé le parasitisme et certainement entraîné des mortalités supplémentaires mais globalement les effectifs semblent encore élevés et majoritairement en bonne santé. Plus de 8 400 attributions plan de chasse ont été accordées pour la prochaine cam-

pagne ce qui atteste de la bonne vitalité de l'espèce.

Soyons tout de même attentifs, des scientifiques ont relevé que le chevreuil n'arriverait pas à s'adapter au réchauffement climatique, et qu'il n'aurait pas contrairement à d'autres ongulés la capacité de décaler sa période des mises bas pour qu'elle coïncide au maximum de la capacité alimentaire des milieux avec comme incidence une mauvaise survie des jeunes faons. Les conditions caniculaires de cet été nous contraignent donc à rester extrêmement vigilants sur l'état de la reproduction (voir article page 8).



Le sanglier

Avec 7400 sangliers prélevés en 2014 ce tableau de chasse départemental fait partie des plus élevés de ces dernières années. La bête noire se porte bien dans l'Aube, elle est présente main-

tenant partout, même en Champagne Crayeuse où les cultures et les engrais verts lui apportent plus de quiétude qu'en forêt. L'hiver très doux et le reliquat de glands au sol de l'automne dernier ont permis aux compagnies de vivre dans des conditions optimales et les observateurs nous signalent des animaux de toutes tailles, sans aucun doute l'espèce sera encore bien abondante à l'ouverture.

Sur le front des dégâts, les nombreux marcssins laissés à la fin de la dernière saison de chasse auraient pu nous faire craindre au printemps 2015 des sorties dans les cultures de jeunes animaux affamés et en pleine croissance. Il n'en a rien été, les dégâts sur les prairies, colza et semis de maïs ont été moins importants qu'en 2014 et à la fin Juin, à la veille des moissons la situation semble maîtrisée. La facture d'indemnisation risque donc d'être maîtrisée pour la deuxième année consécutive.

M. MEUNIER

Président A.D.C.P.G. Aube

Les chasseurs Auboises de perdrix grises devraient se réjouir cette année avec une reproduction qui s'annonce correcte même si les effets de la canicule se sont sans doute fait ressentir dans certaines zones plus tardives où l'indice de reproduction est un peu décevant. A contrario certains territoires n'avaient pas vu autant de grosses compagnies flirtant avec la vingtaine d'oiseaux depuis longtemps. L'adhésion croissante au contrat de gestion de la fédération des chasseurs va nous permettre d'arpenter la plaine à la poursuite de la reine des champs jusqu'en novembre.

Le lièvre de l'Aube se porte bien et on observe beaucoup de levrauts. Si les maladies nous laissent un peu de répit, bon nombre de capucins devraient se retrouver dans les carniers le soir de l'ouverture...

Le faisan naturel poursuit sa progression, sa capacité d'adaptation à différents milieux et l'implication de nombreuses structures dans sa gestion n'y sont pas étrangères. Et quel plaisir d'observer de plus en plus ce bel oiseau dans nos campagnes!

Quant au lapin, qui réunit toujours autant de passion de la part des chasseurs et de crainte de la part des agriculteurs (et des assureurs...), on peut s'attendre à une belle saison et l'on ne peut que conseiller aux détenteurs de droit de chasse «victimes» d'une surpopulation de commencer la régulation de bonne heure.

Comme de coutume, les occasions seront nombreuses de sortir chiens et fusils derrière les migrateurs qui traversent notre département, idéalement accompagné d'un futur chasseur qui ne pourra que tomber sous le charme de cette quête sportive du petit gibier naturel.

Bonne saison à toutes et à tous.



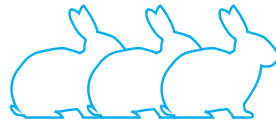
Le lièvre

Des effectifs en hausse

Il semble évident que cette année le lièvre va tirer son épingle du jeu. Les comptages IKA de printemps sont en hausse de 30 % et passent d'une moyenne départementale de 2,6 lièvres au Km à 3,4. A ce jour, nous n'avons pas eu à connaître de mortalité importante, même s'il est à craindre quelques poches de mortalités d'ici l'ouverture dues à un apport massif de jeunes dans nos populations.

Tout est là pour nous faire espérer des populations départementales à la hausse et donc une saison cynégétique abondante en capucins !

L'analyse des pattes de lièvre en fin de chasse est **indispensable** pour suivre l'évolution des populations, **pensez donc à les transmettre à votre responsable de chasse** pour les territoires engagés dans ce suivi.



Le lapin

Le lapin en force...

En ce début de saison de chasse, il n'est pas illégitime d'avoir une pensée pour le gibier du pauvre, le lapin de garenne « selon Grimod de la Reynière père fondateur de la gastronomie moderne (1800) ». D'autant plus que celui-ci peut se faire rare.

Pourtant sa population était autrefois très abondante en Europe. C'est à cette époque que le docteur Armand-Delille, membre de l'Académie de médecine, cherche le moyen d'éliminer les lapins qui pullulent dans sa propriété de 300 hectares... et en 1953, il fait une communication scientifique officielle sur l'introduction volontaire de la myxomatose, dans le Bulletin de l'académie d'agriculture... Aujourd'hui, il encourrait une peine d'emprisonnement de 5 ans et une amende de 75 000 euros.

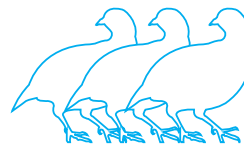
Dans notre département les niveaux de populations ne sont pas homogènes et leur présence s'affirme parfois sur des micro territoires, il est donc très difficile d'avoir une vision globale de cette

espèce. Par contre, 2015 sera une bonne année pour sa reproduction, voire excellente. Nous avons observé les premières mortalités dès mi-juillet et de grosses mortalités nous sont déjà signalées.

Est-ce ce même virus qui contamine nos lapins de garenne ? Oui, mais les lapins avec le temps commencent à s'immuniser, malheureusement dans les années 1980, un nouveau virus, la maladie hémorragique du lapin (VHD), commence à l'affecter. Son origine n'est pas clairement établie, deux hypothèses : mutation d'un vieux virus non pathogène ou franchissement de barrière d'espèce.

L'impact de la myxomatose ou du VHD, en situation d'endémie, la circulation régulière du virus permet d'entretenir l'immunité, d'où un impact faible du virus. Au contraire lorsque la circulation du virus est insuffisante pour entretenir l'immunité, l'impact est fort : on parle alors d'épidémie. Les facteurs clés sont les tailles des populations, la qualité de la ressource alimentaire, de la présence ou non de moustiques (pour la myxo), etc.

Il existe bien un vaccin mixte à la fois contre la myxomatose et la maladie hémorragique du lapin (VHD) mais dans la pratique, il faudrait vacciner plus de 60 % de la population pour assister à une baisse significative de la circulation du virus et il faudrait aussi administrer le vaccin avant le pic saisonnier !



Perdrix grise

Une BONNE année

La chasse ouvre prochainement avec un constat général de satisfaction, la reproduction de la perdrix grise a été bonne.

Pour la deuxième année consécutive, les chasseurs aubois devraient prendre plaisir à chasser cette espèce car ils verront de belles compagnies majoritairement pourvus en jeunes, c'est bien là le principal. « Les échantillonnages d'été effectués par le service technique ont permis de recenser 5,4 jeunes par poule, malgré un pourcentage encore élevé de poule sans jeune de 33 % contre 36 % l'an dernier !

Si les structures de gestion de l'Ouest tirent leur épingle du jeu avec des indices qui dépassent sou-

vent les 6 jeunes par poule, la reproduction se révèle plus hétérogène à l'Est de la Seine où les indices vont de 4,2 jeunes par poule sur le Melda (Sainte Maure, Chapelle-Vallon, Rilly Sainte Syre, ...) à plus de 6 jeunes par poule sur la Sentinelle (Aubeterre, Feuges, ...) pour chuter à 2,7 jeunes par poule sur le Briennais !

Une éclosion juste avant la moisson

Alors que l'on envisageait un pic d'éclosion plus précoce, celui s'avère être resserré entre le 20 Juin et le 1er Juillet, soit dans la norme et juste avant les moissons qui ont débuté la première semaine de Juillet avec une dizaine de jours d'avance ! Si quelques compagnies ont pu être impacté ici où là, une majorité d'entre elles aura profité de ces conditions clémentes, où les jeunes auront trouvé une belle quantité d'insectes disponibles. Les prélèvements à la chasse devront à nouveau être raisonnables, car la situation de cette espèce reste fragile. La reproduction de cet été devrait seulement, pour certains territoires, compenser les pertes naturelles hivernales.



Migrateurs

Les années se suivent et se ressemblent 2014 était bonne, 2015 le sera aussi ! Le gibier d'eau a échappé aux sorties de lit de nos principales rivières au printemps et l'avifaune migratrice terrestre, caille des blés en tête, a quant à elle été épargnée par des pluies diluviennes et des orages violents en Juin, susceptibles de contrarier une belle reproduction pour cette espèce. Côté bécasse des bois, François Gossmann, responsable du réseau Bécasse, reste prudent. L'arrivée assez tardive des oiseaux en Russie et les faibles réserves en eau dans les zones forestières de nidification ont été défavorables à une bonne reproduction de l'espèce. Cependant, les conditions pluvieuses et fraîches pendant la période d'élevage, ainsi qu'une prolongation de la croûle jusque fin Juillet auront sans doute permis de compenser un peu ce déficit de reproduction... Les premières journées de chasse et les sorties de baguage nous permettront d'y voir plus clair

Alerte sécheresse...

Il est encore trop tôt pour mesurer l'effet de la sécheresse de 2015 sur nos populations de cervidés (chevreuils et grands cervidés). Cependant l'impact de la canicule et de la sécheresse de l'été 2003 sur les populations de chevreuils est indéniable et il a même été mesuré sur le massif de Chizé (étude oncfs).

Cet impact se traduit par un premier effet immédiat une mortalité plus élevée des faons, et sur le poids moyen des animaux, qui perdent environ un kilogramme toutes classes confondues.

Le deuxième effet va intervenir à posteriori : le retard de croissance subi par les animaux va se traduire par une baisse significative des performances d'accroissement de la population

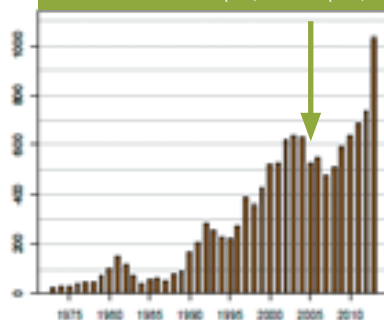
dans les années à venir. Le nombre d'embryons par chevrette va chuter, la baisse pouvant atteindre 30% ! Le nombre d'embryons chez la chevrette est directement lié à sa masse corporelle.

Le développement de cette population sera en partie freiné par les conséquences de la canicule et de la sécheresse. Ces effets cumulés auront de toute évidence des conséquences importantes sur le devenir des populations de cervidés. Comme le démontrent les graphiques des réalisations dans l'Aube ci-contre, ces conséquences ne s'appliquent pas uniquement à la population de chevreuils !

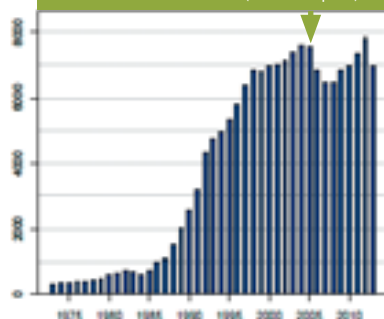
Nous avons toutes les raisons de penser que des effets similaires vont se reproduire suite aux conditions climatiques de l'été 2015, qui s'est également avéré très sec en juin juillet. Nous vous conseillons d'être extrêmement vigilants sur l'état sanitaire de vos animaux. Le service technique de votre fédération se tient à votre disposition pour vous fournir des éléments complémentaires au 03 25 71 51 11.

Effet de la sécheresse de 2003

Aube - Réalisations cerf elaphe (hors enclos parcs)



Aube - Réalisations chevreuil (hors enclos parcs)



Aube - Réalisations sanglier (hors enclos parcs)



Une inquiétude qui se confirme 2015 est l'année la plus chaude sur terre depuis 1880 !

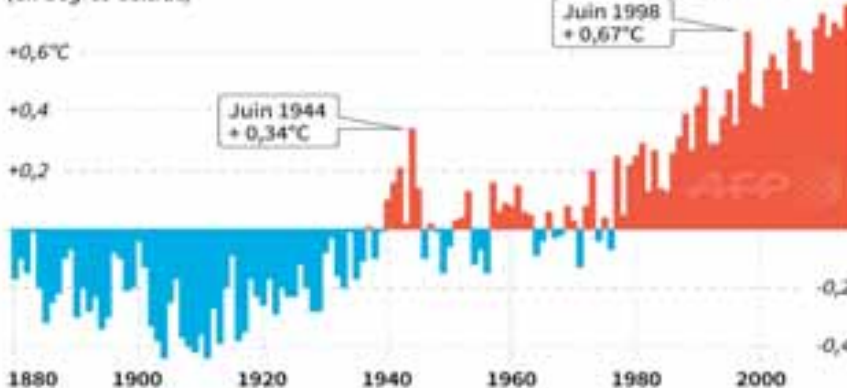
Les scientifiques ont comparé les températures sur terre ainsi que dans les océans de tous les mois de juin depuis 1880 jusqu'en 2015. Et dans le monde entier, juin 2015 est le mois de juin le plus chaud jamais enregistré.

Cette année pourrait donc devenir la plus chaude jamais enregistrée si cette tendance se confirme pour les mois à venir.



Record de température en juin

Température globale moyenne à la surface des terres et océans (en degrés Celsius)



QUESTIONS / REPONSES

Puis-je faire usage d'appeaux et d'appelants pour la chasse à l'alouette des champs ?

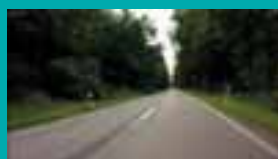


L'emploi des appeaux et des appelants artificiels est autorisé dans certaines conditions, sur le territoire métropolitain, pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau. Toutefois, pour la **chasse à tir de l'alouette des champs**, « seul » (AM du 4 novembre 2003 modifié) est autorisé l'emploi du « miroir à alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes. Les autres moyens sont donc interdits. Enfin,

l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, de l'espèce alouette des champs n'est pas autorisé dans le département de l'Aube.

Dans le cas d'une collision sur la route entre un gibier et une voiture, quelle est la réglementation en vigueur ?

Sauf s'il s'agit d'un grand gibier, le conducteur ne peut s'approprier l'animal et il doit le laisser sur place. Il reviendra au maire de la commune d'avertir une société d'équarrissage. Le grand gibier pourra être récupéré par l'auteur de la collision après information de la gendarmerie nationale ou de la police nationale, mais sa cession à titre gratuit ou onéreux est interdite, pour des raisons sanitaires. Pour les dégâts au véhicule, il convient de faire une déclaration à son assurance. (La faune sauvage est res nullius, sans propriétaire).



Un dimanche à la chasse pour une deuxième Edition !



La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aube va renouveler cette opération de communication

cet automne. Le concept ne change pas il est proposé aux non-chasseurs qui le souhaitent de s'immerger, pour un dimanche, au cœur de la chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses.

« Un dimanche à la chasse », est une manifestation d'envergure nationale. elle souhaite affirmer une volonté de s'ouvrir toujours davantage sur l'extérieur et de réussir le pari d'une cohabitation bien comprise entre les chasseurs et les autres usagers des milieux naturels.

Si dans votre entourage vous avez des personnes «non chasseurs» qui souhaitent découvrir une journée de chasse, elles peuvent contacter la Fédération des Chasseurs. Attention, le nombre de places disponibles pour cette organisation est limité.



Contact :

Bruno BAUDOUX
03 25 71 51 11 ou
baudoux.b@fdc10.org

**L'opération 2015
se déroulera le
DIMANCHE 18 OCTOBRE.**

Gérer votre territoire pour la petite faune de plaine

Le Contrat de Gestion Perdrix

L'enjeu de ce contrat est de développer et de pérenniser des populations de «perdrix grise» dans des milieux favorables tout en maintenant une activité cynégétique.

Télécharger sans plus attendre le document sur le site de la fdc10 !



UNUCR : Epreuve Multi-races du 4 juillet en forêt du Temple.

Malgré une météo caniculaire, huit équipages sur les douze inscrits ont réussi avec brio l'épreuve multi-races de conduite de chiens de rouge. Ces pistes artificielles sont tracées la veille de l'épreuve en fonction de l'éducation donnée au chien; soit au sang tamponné, soit avec des semelles traceuses avec pieds de sanglier. Pour le conducteur, après avoir effectué un stage et rempli les modalités du contrat de parrainage UNUCR, la réussite à cet examen est l'aboutissement du cursus qu'il doit suivre avant de pouvoir exercer officiellement la recherche des grands animaux blessés suite à action de chasse ou collision. Sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter les équipages Aubois, (coordonnées sur le memento de la FDC10 ou sur le site internet de l'UNUCR).

Un grand merci à toute l'équipe UNUCR Auboise pour le très bon déroulement de cette épreuve et pour son dévouement bénévole

Pour tous renseignements, veuillez contactez le nouveau délégué UNUCR 10 :

M. PRIGNITZ Francis : 06 83 48 96 17.



Découvrez
les nouvelles solutions
pour mieux entendre
chez **Audition Conseil**

Ludvine Meunier
Audioprothésiste D.E.
Spécialiste de l'audition



Découvrez
les protections
auditives
anti-bruit
pour la chasse

**ESSAI
GRATUIT
CHEZ VOUS**
d'une solution
auditive*

**TEST
GRATUIT**
de votre
audition*

* Offres permanentes voir conditions en magasin

Prenez vite rendez-vous !

SEZANNE

ZA du Petit Etang
Route de Troyes
51120 SEZANNE
Tél. 03 26 81 42 79

ROMILLY/SEINE

Chez Optique Meunier
5 rue de la Boule d'Or
Tél. 03 25 39 89 04



AUDITION CONSEIL, n°1 de la correction auditive - www.auditionconseil.fr



Armurerie **Roger Mangin**

Vêtement Barbour, Browning
Spécialiste de la chasse aux gros gibiers
et du montage optiques Stand sangliers
courant, Coutellerie, détection

6, rue Colbert - 10000 TROYES
Tél. 03 25 73 26 67 - Fax 03 25 73 60 10
armurerie.r.mangin@aliceadsl.fr

LE **CONSERVATEUR**
société de gestion d'actifs depuis 1888

Vos besoins

Constituer une épargne. Préparer votre retraite.
Diversifier votre patrimoine.

Nos produits

Tontine, Assurance-vie, Épargne retraite,
Placements financiers, Prévoyance.

Joël RAPINAT - Agent Général d'assurances
Le Conservateur

7, rue Saint Jacques - 10200 Bligny
N°Orias 07016968 - Tél. : 06 33 63 60 31

Les Associations Mutuelles Le Conservateur : Société à forme fondrière.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Les Assurances Mutuelles Le Conservateur : Société d'assurance mutuelle.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Conservateur Finance : Société de financement et entreprise d'investissement.
S.A. au capital de 11 000 000 € - R.C.S. Paris B 344 862 516.
Siège social : 59 rue de la Falandrière - 75116 PARIS. www.conservateur.fr.

MARCHAND JEAN-PIERRE

**ENTREPRISE DE
TRAVAUX PUBLICS**

Spécialisée dans le curage
et la création d'étangs

06 30 52 63 44

06 14 89 20 75



www.marchand-jean-pierre.com

51290 GIGNY-BUSSY

Jean-Pierre.marchand4@wanadoo.fr



Une nouvelle réglementation pour la régulation des prédateurs par le piégeage dans l'Aube

L'arrêté ministériel du 30 JUIN 2015 vient de reclasser la martre, la fouine et la pie sur la liste des espèces nuisibles de l'Aube, ce qui permet aux piégeurs de reprendre leurs activités de régulation sur ces espèces.

Ce reclassement vient recomposer la très forte mobilisation des associations cynégétiques et de la profession agricole... Sans oublier l'équipe fédérale qui a su s'adapter à la lourdeur administrative (ministérielle). Nous pouvons aussi remercier la DDT pour son écoute et sa disponibilité.

Nous restons solidaires des chasseurs de Savoie qui, depuis le 1^{er} Juillet, ont vu le renard retiré de la liste des espèces nuisibles de leur département. La Savoie est le seul département de France à perdre cette espèce.

Mais que s'est-il passé ? L'origine du retrait du renard de la liste des espèces nuisibles est essentiellement due au manque de preuves de dégâts... Il existe pourtant un document officiel mis à la disposition des agriculteurs, éleveurs et chasseurs, pour permettre de faire remonter à l'administration les attaques du renard dont ils ont été victimes. Malheureusement, cette petite tâche n'a pas suffisamment été relayée par les usagers de ce département, la sanction a été immédiate : ils n'auront plus la pos-

sibilité de piéger le renard pendant 3 ans (durée de l'arrêté ministériel).

Alors dans l'Aube restons mobilisés ! Car rien n'est acquis.

Peuvent être piégés toute l'année et sur l'ensemble du département

- ➔ Le Renard
- ➔ La Fouine
- ➔ Le Corbeau freux,
- ➔ La Corneille noire

Peuvent être piégés toute l'année et sur une partie du département

- ➔ La Martre sur les communes des cantons de :

Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Les Riceys, Crenay-près-Troyes, Saint-Lyé, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, et communes de : Buchères, Bréviandes, Saint-Léger-près-Troyes, Mousse, Isle-Aumont, Saint-Thibault, Clerey, Bouranton, Chamoy, Saint-Phal, Montigny-les-Monts, Saint-Germain, Rosières-près-Troyes.

- ➔ La Pie Bavarde sur les communes des cantons de :

Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube,

Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers, Vendeuvre-sur-Barse, et communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-Lyé, La Villeneuve-au-Chatelot, Monpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuis, Villenauxe-la-Grande.

- ➔ L'étourneau sansonnet sur les communes des cantons de :

Communes des cantons de : Aix-en-Othe, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Les Riceys, Saint-André-les-Vergers,



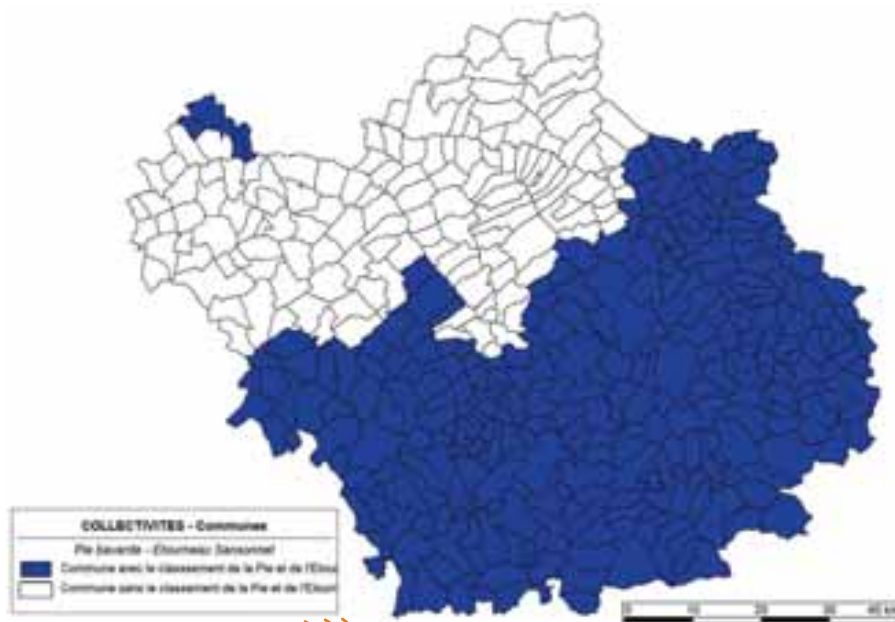
Vendeuvre-sur-Barse, et communes de Barberey-Saint-Sulpice, Macey, Montgueux, Payns, Saint-Lyé, La Villeneuve-au-Châtelot, Monpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbaise, Villenauxe-la-Grande.

ATTENTION : Les destructions par tir ou piégeage de la fouine, de la martre et du renard devront être suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

Retrouvez sur le site Internet de la FDC10 la liste des communes où le piégeage est autorisé pour : la martre, la pie bavarde et de l'étourneau sansonnet.



Classement nuisible de la Pie bavarde et de l'Étourneau sansonnet dans le département de l'Aube



Michel LENOIR

Président
de l'association
départementale
des piégeurs
de l'Aube



A tous les piégeurs,

L'arrêté concernant les nuisibles pour la période 2015-2018 est maintenant officiel.

Comme vous pourrez le constater, certaines espèces ne sont piégeables que dans certains cantons et communes.

Surtout ne pas se décourager, se démotiver, c'est l'union qui fait la force. Nous devons montrer que nous sommes là pour la régulation des espèces, pour la protection du petit gibier, la protection des biens, la protection des élevages avicoles et non pour l'éradication de ces espèces.

Notez toutes vos captures, même celles accidentelles, **redonnez à la fédération votre carnet de prélèvement dans les délais** (obligation réglementaire). Plus on aura de détails, de chiffres, plus on pourra faire avancer les choses. Je compte sur vous. Gardons comme objectif un piégeur par commune !

Merci à la fédération pour l'instruction des dossiers 2015/2018.

Le Président de l'APGCPA
Michel Lenoir



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

L'utilisation des pièges de première catégorie vous oblige à être un piégeur agréé (sauf pour le piégeage du ragondin et du rat musqué). Cet agrément est donné par la préfecture après une formation de 2 jours assurée par la fdc10.

Les pièges classés dans la première catégorie sont tous des pièges qui ont pour but de capturer un animal, sans le blesser ni le tuer, et de le contenir dans un espace clos jusqu'au relevé du piégeur (tous les jours avant midi).

Ce sont les boîtes à fauves, les nasses à pies, les cages à corbeaux, la boîte tombante, etc.

Ils doivent obligatoirement être déclarés en mairie et le numéro d'agrément du piégeur doit apparaître sur le piège. Le formulaire de déclaration est disponible sur le site de la FDC10.

Opération mustélidés

Ce piège est un compromis entre la boîte à fauves et la boîte tombante. Cette cage est réalisée exclusivement en grillage serrurier 40x40, afin d'éviter des tôles pleines qui « cliquaillent » au vent et qui pourraient nuire à l'entrée de l'animal piégeable.

Sa maille de faible taille permet même la prise des putois qui seront comptabilisés avant d'être relâchés. Sa palette à déclenchement (avant uniquement) évite que l'animal déclenche le piège en grattant à l'extérieur arrière du piège.

Les appâts à utiliser :

- viscères de volaille ou lapin sous la cage au niveau de la palette (pour éviter les dégâts des asticots) - l'odeur seule suffira à attirer les prédateurs.
- nid de pigeon récupéré dans une « menotte », avec ses fientes et quelques œufs déposés à l'arrière de la cage sur la palette,

Pour éviter que l'animal perde son temps sur les côtés de la cage, disposer un petit ballot de chaque côté ou un fagot de bois - sans nuire au déclenchement du piège.

Vous pouvez disposer cette cage dans les haies, les greniers, dans les tas de bois et de fumier - là où « fouine » tout mustélidé.



Classement nuisible de la Martre dans le département de l'Aube



Suite au nouvel arrêté ministériel du 30 Juin

2015 qui classe la Fouine nuisible sur l'ensemble du département et la Martre sur certains cantons, la Fédération Départementale des Chasseurs organise, en partenariat avec les structures petit gibier (GIC ou Entente) une commande groupée de « cage jardinet ». L'objectif de cette opération est de confirmer la présence significative de ces espèces dans notre département. De nombreuses études ont démontré l'impact des mustélidés sur la petite faune de plaine. A titre d'exemple, l'étude PeGASE sur la perdrix grise démontre que 10 % de la prédation causés sur cette espèce sont dus aux mustélidés. Objectif, une capture de Martre et de Fouine par commune !

FOUINE

(*Martes foina*)

La Fouine possède de grandes facultés d'adaptation et fréquente tous types de milieu. Elle affectionne la proximité des habitations et elle peut se rencontrer au cœur des villes et villages. Elle peut être observée de jour le long des murs, toitures et papiers mais cela reste très occasionnel. Elle demeure souvent visible de nuit sur les routes et ses abords, dans les phares des voitures.

REPARTITION DE LA PRESENCE DE LA FOUINE DANS L'AUBE



DESCRIPTION

- TÊTE + CORPS : 40 à 55 cm
- Queue : 20 à 30 cm
- Fourrure : brun gris
- Pelotes digitales et plantaires nues
- Bavette blanchâtre et descendant sur les pattes antérieures
- Truffe rosé
- Oreilles plus petites liseré clair moins marqué



PISTES DE FOUINE

1 • Course

2 • Déplacements
par sauts

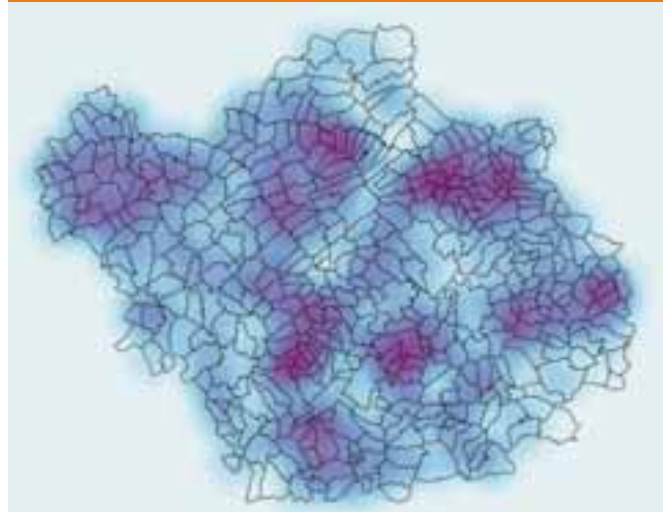


MARTRE

(*Martes martes*)

Cette espèce est principalement arboricole et fréquente donc essentiellement les milieux forestiers. On la trouve parfois en secteur bocager. Elle évite les milieux trop ouverts. La martre est plus volontiers diurne ou crépusculaire.

REPARTITION DE LA PRESENCE DE LA MARTRE DANS L'AUBE



DESCRIPTION

- TÊTE + CORPS : 35 à 60 cm
- Queue : 20 à 30 cm
- Fourrure brun,
- Pilosité interdigitale recouvrant les pelotes digitales
- Bavette jaunâtre à orangée, arrondie sur la gorge, descendant peu ou pas sur les pattes antérieures
- Truffe brune
- Oreilles plus grandes, liseré clair plus marqué



PISTES DE MARTRE

1 • Course

2 • Déplacements
par bonds



INSCRIPTION à l'écho des plaines

Restez informés ! Dès maintenant et en quelques clics, inscrivez-vous gratuitement à notre newsletter et recevez en exclusivité les dernières informations ! Pour la recevoir c'est très simple : il vous suffit de vous inscrire sur le site internet en mettant votre adresse mail.
<http://www.fdc10.org>



Interdiction à la chasse des caméras fixées sur les armes

L'arrêté du 21 mai 2015, interdit désormais à la chasse les caméras fixées sur les armes.

Après une réflexion concertée des instances nationales, elles sont arrivées à la conclusion que si le principe de la caméra n'était pas en cause, il fallait en tous cas proscrire la fixation sur l'arme elle-même dont on ne répètera jamais assez qu'elle est faite pour tuer et pas pour filmer, au risque de distraire la nécessaire concentration du chasseur au moment du tir.

L'utilisation des lunettes de tir avec un télémètre intégré est désormais autorisée ! C'est une réelle avancée technologique qui va dans le sens d'un tir plus efficace.



Un partenariat qui «gaz» !

GRTgaz met tout en œuvre pour réduire son empreinte sur le milieu naturel de ses installations gazières qui traversent en ce moment notre département. L'objectif est de réussir l'intégration du réseau de transport en favorisant l'émergence de solutions partagées. L'ouverture de la concertation a permis de créer une synergie positive entre la GRTgaz et la FDC 10 en mettant en place une convention d'accompagnement et de suivi afin de mesurer l'impact de l'ouvrage sur deux espèces (le chevreuil et le lièvre). Dans un souci sécuritaire, deux réunions seront également programmées avant l'ouverture de la chasse aux bois. L'objectif est de faciliter la prise en compte des bourrelets de terre le long de l'ouvrage dans l'organisation des battues. Cette avancée constructive n'aurait pu se faire sans l'écoute et le professionnalisme de Monsieur Jean-Pierre Moreau de GRTgaz que nous remercions.



Les chasseurs, sentinelles sanitaires



Bilan de l'état sanitaire sur la faune sauvage pour la saison 2014 - 2015

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE a fait procéder par le Laboratoire Vétérinaire à l'analyse de 27 Petits Gibiers et 11 Grands Gibiers. Le nombre d'analyses est en augmentation et notre échantillon, même s'il reste encore faible, est le reflet de la situation sanitaire de notre département.

Nombre et Espèces de Petit Gibier apportés au laboratoire : 17 Lièvres, 3 Lapins de Garenne, 2 Pigeons Ramiers, 2 Perdrix Grises, 2 Canards Colvert, 1 Renard. Les principales maladies rencontrées pour le lièvre sont l'EBHS, la Pasteurellose et la Tularémie. Même si les populations se reconstituent, le Lapin de Garenne a encore subi de lourdes pertes par la VHD.

Suite à l'automne et l'hiver particulièrement doux, le Pigeon Ramier a souvent été parasité par de la Trichomonose, ce qui a pu localement entraîner des mortalités.

Quelques cas d'Aspergillose (maladie due à un champignon) ont été signalés sur la Perdrix Grise.

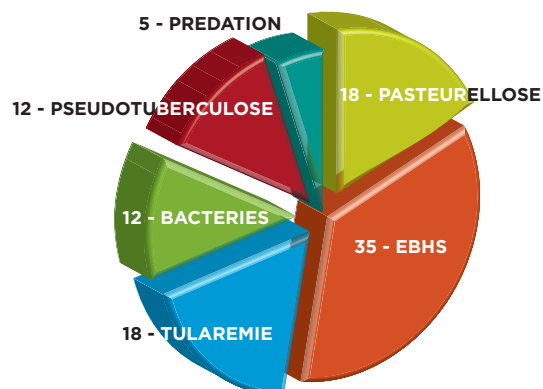
Nombre et Espèces de Grand Gibier apportés au laboratoire : 8 Chevreuils - 2 Grands Cervidés et 1 Sanglier.

On nous a signalé en 2014 de nombreux cas de chevreuils maigres, souffreteux, diarrhéiques, aux poumons tachés et les quelques analyses effectuées ont souvent confirmé la présence de parasitisme. La période très douce n'a pas assaini les sols et la faune sauvage est régulièrement en contact avec les différents parasites qui la contaminent. Les milieux forestiers de Champagne Humide et du Barrois semblent avoir hébergé plus d'individus de ce type.

Deux Grands Cervidés sont morts d'avoir ingéré en excès des céréales mises en tas et un chevreuil trop assidu à un agrainoir à perdrix a péri de la même cause.

Grâce au réseau de chasseurs particulièrement bien implanté dans le département, la Fédération des chasseurs reste le seul organisme à suivre l'état sanitaire de la faune sauvage. L'ensemble de ces analyses sont financées par les chasseurs !

RÉPARTITION EN % DES DIFFÉRENTES MALADIES DÉCOUVERTES SUR LE LIÈVRE EN 2014



Mailly un terrain de chasse pas comme les autres

Le camp de Mailly, situé à la fois sur les départements de l'Aube et de la Marne, a une superficie de 12000 hectares.

Composé d'une mosaïque de bois, de plaine, de fiches et de chablis, il est le théâtre d'entraînement de toutes les unités de l'armée de terre qui viennent à tour de rôle se préparer avant de partir en opérations extérieures (OPEX).

L'occupation de ces terrains par l'armée a permis de préserver ces milieux naturels remarquables.

Dans ce cadre protégé, doté d'un biotope exceptionnel, ce sont développées des populations de sangliers et de cervidés.

La société militaire de chasse du camp de Mailly a pour mission de réguler ces populations sur le terrain militaire en prenant en compte les activités opérationnelles. Ces activités militaires sont bien évidemment prioritaires, mais ne permettent pas toujours d'effectuer les battues au grand gibier dans de bonnes conditions.

Placée sous les ordres de Monsieur Roger LEROY, responsable de l'entretien des clôtures électriques sur l'ensemble du camp, une quinzaine de sociétaires bénévoles a travaillé d'arrache-pied pendant 25 journées depuis la fermeture de la chasse pour améliorer l'efficacité du dispositif afin de limiter au maximum les sorties d'animaux et les dégâts dans les cultures riveraines du camp.



Le mot du vice-président

L'objectif prioritaire de la société militaire du camp de Mailly est de limiter au maximum les dégâts du grand gibier dans les cultures riveraines du camp.

Dans ce but, nous effectuons depuis trois ans des efforts sans précédent avec :

- La réalisation d'un plan de chasse important :
- il sera pour la saison 2015-2016 de 420 sangliers et de 560 cervidés.
- La mise en place de :
- 300 hectares de cultures à gibier en bordure et à l'intérieur du camp,
- Un agrainage fixe et linéaire important toute l'année,
- L'aménagement d'une trentaine de points d'eau (4 éoliennes 3 puits et 25 trous)
- 77 km de clôture électrique à sangliers et de 25 km de clôture électrique à cervidés.

Un budget d'environ 250 000 € par an est nécessaire pour réaliser ces travaux et financer les bracelets.

Nous restons confiants et certains que ces actions nous permettront d'atteindre cet objectif dans les plus brefs délais.

Lieutenant Colonel René Kaczorowski

**Evolution des Attributions
Grands Cervidés
sur le camp Militaire de Mailly**





La forêt privée : bien organisée mais d'un abord compliqué...

Quand les gens regardent la forêt privée de l'extérieur, sous des aspects très variés et parfois abandonnée, ils la trouvent mal gérée.

La principale raison à cela est un très gros morcellement des lots. Dans l'Aube, plus de 35 000 propriétaires détiennent 92 % de la surface, avec des parcelles dont la surface est souvent bien inférieure à 1 ha. Ils ignorent d'ailleurs parfois détenir ces parcelles, ou ne savent pas les localiser. Surtout, ils ne voient pas comment les gérer et ignorent que ces parcelles peuvent procurer des revenus très intéressants (exemple : 15 chênes mûrs = 30 m³ = environ 5 000 €).

Dès lors qu'ils cherchent à se rapprocher de la sphère professionnelle, pas facile de s'y retrouver entre les organismes et interlocuteurs (DDT, CNPF, groupements de services, coopératives, experts, etc...) Et paradoxalement, ils les imaginent réservés à de grosses gestions.

Pourtant, à la Maison de la Forêt Privée et du Bois, notre regroupement d'organismes qui en effet, gère des massifs importants, se tient aussi à la disposition des petits propriétaires qui détiennent quelques ares.

Notre Syndicat assure au quotidien, avec l'appui d'une puissante fédération nationale, une défense active des intérêts de tous les propriétaires forestiers.



Notre Groupement de services, fort de 12 personnels, complété par une coopérative, apporte un appui technique dans tous les domaines de compétences, et plus particulièrement dans ceux de la commercialisation des produits et du renouvellement des peuplements.

La gestion des espaces naturels et les équilibres sylvo-cynégétiques sont à cet égard pour nous une priorité. Gestionnaires de plus de 25 000 hectares de forêts dans l'Aube, nous collaborons continuellement avec la DDT et la Fédération des Chasseurs sur les demandes de plan de tir, en intégrant notamment les sous-commissions de plan de tir. Nos échanges d'informations et de compétences permettent une gestion avisée et fructueuse des milieux naturels.

Nous sommes aussi, régulièrement, à la recherche d'équipes de chasse pour louer des massifs que nous gérons.

ZAC de l'Ecluse des Marôts
10800 SAINT THIBAULT
Tél : 03.25.72.33.77
www.foretprivee-aube.fr
www.groupementchampenois.fr



F. NICOLLE,
Président
Groupement
Champenois



B. DEGOISEY,
Président
Syndicat des
Propriétaires
Forestiers Aube

Les propriétaires forestiers l'ignorent souvent mais posséder quelques arbres, une forêt, est une responsabilité.

Parce qu'un arbre peut causer des dégâts et que chacun en est responsable. Parce que posséder une surface boisée suppose une gestion et qu'à ce titre, à partir de certains seuils, dans le cadre de l'aménagement du territoire, on peut avoir à rendre des comptes à l'Etat.

Chacun doit en être conscient, une forêt suppose une gestion durable, raisonnée, avec souvent des investissements coûteux qui ne doivent pas être mis à mal par des densités de gibier oppressantes pour les arbres.

D'où la nécessité à œuvrer ensemble, pour des équilibres cohérents.



Passer son Permis de Chasser dans l'Aube

Pour obtenir son permis de chasser rien de compliqué, il suffit de :

- **s'inscrire** auprès de la Fédération des Chasseurs
- **suivre** les formations aux exercices pratiques et aux questions théoriques proposées par le Fédération.
- **réussir** l'examen du permis de chasser

Dans l'Aube elle chasse...!

La chasse est une formidable activité, une des rares passions que l'on peut pratiquer en famille. La chasse, c'est un espace rare, où l'on peut s'offrir un temps de pause, pour observer, pour écouter, pour prendre le temps...

LA CHASSE SE VIT AUSSI AU FEMININ !

La fédération des chasseurs propose un examen uniquement pour vous Mesdames, le vendredi 16 octobre 2015. Le dossier d'inscription est disponible à la fédération par simple appel ou mail.



Les démarches

Comment s'inscrire ?

La Fédération Départementale des Chasseurs est responsable de votre formation, elle vous remettra un dossier d'inscription. Ces dossiers d'inscription sont également disponibles chez les armuriers et dans les magasins Gamvert. Cette formation peut être suivie avant l'âge de 15 ans, mais le candidat doit avoir 15 ans révolus le jour de l'examen.

Ce dossier comporte :

- Une demande établie sur un formulaire intitulé « demande d'inscription à l'examen et de délivrance du permis de chasser ».
- Deux photographies d'identité normalisées récentes et identiques à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport),
- Un certificat médical, (au verso formulaire CERFA), attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement
- Les documents relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans.
- Un chèque ou un mandat postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16 € et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) établi à l'ordre de « Agent comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage »

Coût total, selon les cas :

- 31 € pour les mineurs de plus de 16 ans
 - 46 € pour les majeurs.
- (Un chèque de caution de 50 € sera demandé à l'inscription et rendu à l'issue de l'examen)

Les causes d'interdiction

La délivrance du titre permanent du permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ; à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;

Comment vais-je être formé pour passer l'examen ?

- Une formation initiale à la FDC10 (2 heures en soirée)
- Une formation obligatoire d'une journée sur le site de la FDC10 à Dosches: 1/2 journée pour la théorie et une 1/2 journée pour la pratique.
- Une formation complémentaire d'une demi-journée est proposée pour une dernière révision de la pratique et de la théorie.



Toutes les formations sont assurées par des personnels et les administrateurs de la Fédération des chasseurs

La convocation à l'examen

L'examen du permis de chasser est constitué d'une épreuve unique. Le candidat est convoqué à l'examen par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. En cas de force majeure dûment justifiée, le candidat sera reconvoqué sans être obligé de payer le droit d'inscription. Dans tous les autres cas, l'absence du candidat oblige à une réinscription du candidat et à un nouveau paiement des droits d'inscription.

EVOLUTION DES INSCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER



A l'issue de l'examen

Vous avez réussi votre examen : l'Inspecteur du permis de chasser vous remet, à l'issue de l'examen, votre titre permanent du permis de chasser que vous pourrez faire valider immé-

diatement auprès de la Fédération. Vous avez échoué à votre examen : Vous devez déposer un nouveau dossier d'inscription et acquitter de nouveau le droit d'inscription.

Nouvel examen du permis de chasser

Commission de la CHASSE

Atelier (simulé) Passage d'un fossé Télémètre 1er atelier parcours de chasse simulé 6 pts 2ème atelier rangement de l'arme 1 pt 3ème atelier tir réel à la fosse 6 pts 4ème atelier chasse en bottue 5 pts 5ème atelier questions théoriques 10 pts Comportement général 3 pts Silhouette Sagittaire

Découvrez le parcours complet !

DES VIDEOS DISPONIBLENT SUR 

« La dimension environnementale de la nouvelle PAC est-elle un changement formidable pour nous chasseurs »

L'année 2015 marque le démarrage de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC 2015 -2020). La Politique agricole commune, qui a fêté en 2012 ses 50 ans d'existence, a été profondément remaniée suite à l'accord intervenu en juin 2013.

Initialement mise en place pour répondre aux besoins alimentaires des états membres, elle semble aujourd'hui relever de nouveaux défis, dont celui de l'écologie. Le « verdissement » des aides réserve des aides directes aux agriculteurs qui adoptent des pratiques agricoles bénéfiques pour l'environnement et le climat, mais pouvons-nous être optimistes sur l'avenir de nos territoires.

Pour nous aider à apprécier ces enjeux environnementaux, nous avons posé 4 questions à M. Solène ALLART-DESTREIL, ingénieur à la Fédération Régionale des Chasseurs de Champagne, et Mme Constance Bouquet Chargée des dossiers agricoles à la Fédération Nationale des Chasseurs.

Question 1

La nouvelle PAC se distingue-t-elle de la précédente par la mise en place de mesures d'ordre environnemental ?

CB (FNC)

Dans l'esprit, la nouvelle PAC (dans sa version « européenne ») se distingue de la précédente par le verdissement qui attribue 30 % des aides directes à la réalisation de 3 mesures environnementales. On passe donc

d'une logique de « répressions » (l'exploitant agricole qui ne réalise pas les mesures environnementales demandées est pénalisé sur les aides qu'il touche par ailleurs), à une logique « d'incitation » (les mesures environnementales sont directement rémunérées ; 1/3 des aides est consacré à cette rémunération).

Cependant dans l'application « française » de cette PAC, les 3 mesures de verdissement ne font que reprendre des règles de conditionnalité qui existaient auparavant. On perd donc l'esprit plus volontariste que cherchaient à insuffler les textes européens.

D'autre part, les 3 mesures en questions ont peu de chance d'améliorer les paysages agricoles qui nous concernent. Comme leur nom l'indique, elles permettent au mieux de « maintenir » l'existant :

- maintien d'éléments favorables à la biodiversité tels que les haies, les bosquets, les mares...
- diversité des cultures : les exploitations de grande culture arborescences cultivent déjà au moins 3 cultures différentes
- maintien des prairies permanentes

Question 2 :

Les 5% de SIE (Surface d'Intérêt Ecologique) vont-ils modifier le paysage agricole ?

SAD (FRC)

Le calcul de la surface en SIE (surface d'intérêt écologique) d'une exploitation s'apparente

à un véritable calcul d'apothicaire. Elle doit représenter 5 % de la surface en terres arables de l'exploitation, après avoir appliqué des coefficients qui semblent tirés d'un chapeau (ex : 1 ml de haie = 10 m² de SIE, 1 arbre isolé = 30 m² de SIE, etc...) ! La nouveauté 2015 est l'insertion de nouvelles cultures dans le calcul des SIE. Celle des cultures de légumineuses telles que la luzerne (1 m² = 0,7 m² de SIE) et des cultures intermédiaires (1 m² = 0,3 m² de SIE).

Autant dire que dans nos paysages de plaine, le palier de 5 % de SIE est rapidement atteint sans même avoir besoin d'intégrer les haies, bandes tampon ou jachères ! (voir simulation ci-dessous).

Exploitation de 100 ha de terres arables	Calcul des SIE
dont 7 ha de luzerne	= 0,7 * 7 ha = 4,9 ha
et 30 ha de sole de printemps (betterave, orge de printemps, ...) ⇒ obligatoirement précédée par un couvert d'interculture	= 0,3 * 30 ha = 9 ha
SIE requise : 5% x 100 = 5 ha	SIE calculée : 4,9 + 9 = 13,9 ha

Question 3

L'ambition écologique de la nouvelle PAC ne repose-t-elle pas avant tout sur la bonne volonté des exploitants agricoles ?

CB (FNC)

Il ne faut malheureusement pas se leurrer sur les effets de cette nouvelle PAC. Les SIE seront facilement atteintes et seuls les agriculteurs motivés pourront mettre en œuvre des aménagements intéressants et les valoriser au sein de la PAC.

Quant à la diversification de cultures, (3 minimum dont la plus importante fait 75 % de la surface en terres arables), 80 % des exploitations françaises y répondent déjà. Seules les zones de maïsicultures par exemple devront s'adapter, ou les céréaliers qui font blé sur blé.

En ce qui concerne les prairies permanentes, leur retournement est autorisé jusqu'à atteindre un seuil minimal, seuil qui n'a jamais été atteint depuis 2006. La fixation de ce seuil reste à éclaircir...



Question 4

SIE : quels seront les effets sur l'aménagement cynégétique de nos territoires

CB (FNC)

Les règles permettant de bénéficier des aides PAC sur les haies, les mares... se sont considérablement durcies. Certains aménagements étaient autrefois « éligibles à la PAC ils ne le seront plus aussi facilement (cas des bandes intercalaires, des bouchons ...). Ce sera toujours possible mais la localisation sera importante par rapport à la déclaration PAC : en bord de terres arables, dans une prairie permanente... L'agriculteur devra être plus motivé.

SAD (FRC)

Autre difficulté, la plupart des éléments pouvant être intégrés dans les SIE ne font l'objet d'aucune règle d'entretien. Leur intérêt écologique peut donc s'avérer contre-



productif ! C'est le cas d'un bord de champ broyé en plein mois de juin, d'une luzerne fauchée tous les 45 jours ou d'un couvert d'interculture broyé dès le 15 novembre !... Autant dire que le volontarisme des agriculteurs et toutes les actions visant à les sensibiliser aux exigences écologiques du gibier sont primordiaux !

«Faire le constat que la PAC, même réformée, n'est pas l'outil idéal en matière de biodiversité ou plus largement de préservation de l'environnement n'est pas nouveau. L'outil qui devrait pouvoir répondre à ces préoccupations est le contrat de Mesure Agro-Environnementale et Climatique auquel souscrit l'agriculteur ; toutefois, dans la pratique, force est de constater que les lourdeurs administratives inhérentes à cette contractualisation sont un réel frein. Alors, oui, compter sur le bon sens paysan me semble une bonne voie. La Chambre d'agriculture s'emploie à le stimuler en faisant valoir les apports de la biodiversité à l'agriculture tout en tenant compte des exigences de production et de rentabilité économique.»

S. Renault,
Chambre d'agriculture de l'Aube





Les pouvoirs d'enquête des agents de l'ONCFS en qualité d'inspecteur de l'environnement.

➔ Les domaines de compétence des agents de l'ONCFS

En application des articles L.172-1 à L. 172-3 du code de l'environnement, les agents de l'ONCFS sont compétents en qualité « d'inspecteur de l'environnement » pour rechercher et constater les infractions à :

- la police de l'eau ;
- la police des espaces naturels (milieux « protégés »,
- la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels) ;
- la police de la faune, de la flore, des minéraux ;
- la police de la chasse ;
- la police de la pêche ;
- la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les infractions prévues par le code pénal en matière d'abandon d'ordures, déchets...

➔ Le champ de recherche des infractions par les agents de l'ONCFS

Les agents de l'ONCFS peuvent rechercher les infractions en quelque lieu qu'elles soient commises. Toutefois, ils doivent informer préalablement le procureur de la République, qui peut s'y opposer, lorsque les recherches sont opérées au sein d'établissements, de locaux professionnels ou de véhicules (bateaux, voitures...). Il est prévu dans le cadre de la réglementation, un délit d'obstacle aux fonctions des agents. Ce délit peut être sanctionné par une peine d'emprisonnement (6 mois) et d'une forte amende (15000 €).

➔ Le cadre des perquisitions au sein des domiciles pour les délits environnementaux

Le code de l'environnement a créé deux régimes de perquisition. Les agents de l'ONCFS informeront, dans tous les cas, le procureur de la République de l'intention de perquisitionner.

- Une possibilité de perquisitionner dans les

domiciles dans le but de rechercher l'objet du délit ou les moyens qui ont servi à le commettre (article L. 172-5)

Ce type de recherche doit se faire avec l'assentiment exprès de l'occupant des lieux. A défaut, les inspecteurs de l'environnement se dessaisissent au bénéfice d'un OPJ qui pourra opérer une perquisition conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

- Une possibilité de perquisitionner dans les domiciles en application du droit de suite (Article L. 172-6) si le délit commis consiste dans le prélèvement d'animaux, de végétaux, de minéraux (ou de leurs parties et produits). Les agents de l'ONCFS ne peuvent perquisitionner qu'avec l'assentiment exprès de l'occupant des lieux. A défaut, les agents de l'ONCFS ne peuvent perquisitionner qu'avec l'autorisation du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance.

➔ Le pouvoir de procéder aux vérifications d'identité

Les agents de l'ONCFS peuvent procéder au contrôle d'identité, conformément à l'article L.172-7C env. Lorsque l'auteur présumé d'une infraction refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, il est fait application de l'article 78-3 du CPP. Pendant le temps nécessaire à l'information l'auteur présumé de l'infraction est tenu de demeurer à la disposition de l'agent de constatation.

➔ La possibilité de procéder aux auditions

Les agents de l'ONCFS peuvent entendre toutes personnes susceptibles d'apporter des éléments utiles à leurs constatations, les témoins, les plaignants, les auteurs, co-auteurs et complices d'infractions au code de l'environnement (art. L.172-8 C. Env.). Ces personnes peuvent être entendues soit sur place, soit sur convocation.

➔ Les pouvoirs de saisie des agents de l'ONCFS

Les articles L. 172-11 & L. 172-12 C. Env. permettent la saisie de l'objet de l'infraction, y compris les animaux et les végétaux, ou les parties et les produits obtenus à partir de ceux-ci, les minéraux, les armes et munitions, les instruments et les engins ayant servi à commettre l'infraction ou y étant destinés et enfin les automobiles et autres véhicules utilisés pour commettre l'infraction, pour se rendre sur les lieux où l'infraction a été commise ou s'en éloigner, ou pour transporter l'objet de l'infraction. Les saisies peuvent être également réalisées lors de la perquisition effectuée au domicile de la personne suspectée.

Les animaux vivants saisis peuvent être remis dans le milieu où ils ont été prélevés ou dans un milieu compatible avec leurs exigences biologiques. S'agissant du traitement des animaux vivants détenus illégalement et saisis, il est fait application du 99-1 CPP. L'animal peut être placé ou euthanasié par ordonnance du président du tribunal de grande instance.

➔ Les instruments et engins interdits ou prohibés

Dans le cas de ces saisies, ils peuvent être détruits (Art. L. 172-13 C.Env.)

➔ Les procès-verbaux font foi

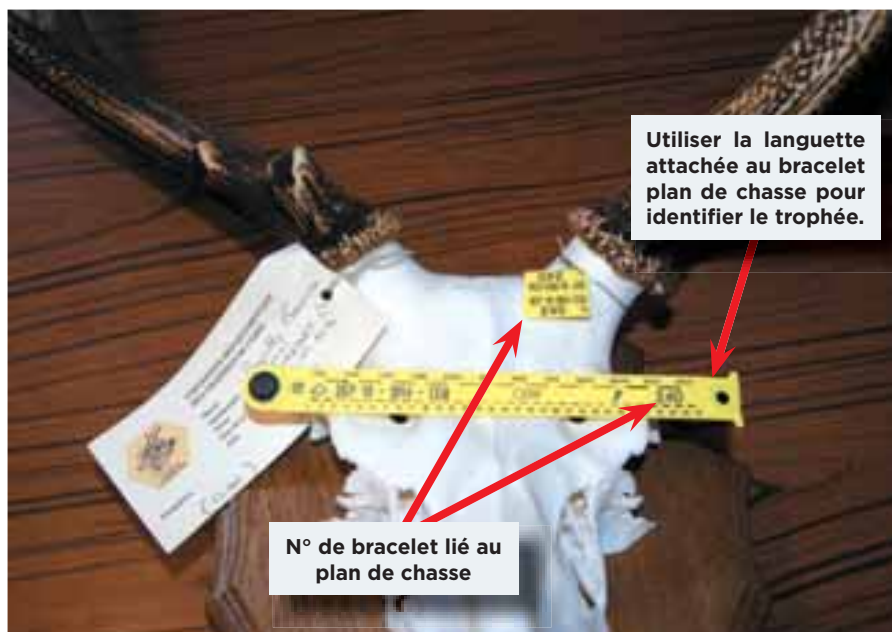
Les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire et cela conformément à l'article L. 172-16 C. Env. Pour les infractions au code de l'environnement, les procès-verbaux sont adressés dans les 5 jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Les procès-verbaux des agents de l'ONCFS ne valent pas simples enseignements mais font foi jusqu'à preuve du contraire.

Pour une meilleure traçabilité des trophées exposés

A l'exposition annuelle de trophées, l'ADCGG et la FDCA sont régulièrement confrontées à la difficulté de bien enregistrer les trophées apportés par les chasseurs.

Ceux-ci sont quelquefois non ou mal renseignés et il faut souvent mener l'enquête pour déterminer le bon propriétaire. Les quelques erreurs commises d'un côté comme de l'autre, même si elles ne sont pas nombreuses entraînent obligatoirement une suspicion sur la présentation « desdits » trophées et peut rendre passibles les supposés contrevenants d'une sanction au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Pour essayer d'améliorer la traçabilité des trophées présentés, nous vous proposons d'utiliser la languette non utilisée du bracelet plan de chasse. Cette languette perforée et plastifiée, où est inscrit le numéro du bracelet lié au plan de tir attribué, sera accrochée à l'un des merrains et accompagnera le trophée jusqu'à l'exposition. Cette pratique inscrite au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique permettra de réduire les sources d'erreurs et de conflits.



Venez nous rejoindre sur les Rencontres saint-Hubert

Le samedi 10 octobre 2015 à SAVIERES

Les Rencontres Saint-Hubert, c'est valoriser l'exercice de la chasse par l'utilisation du chien d'arrêt ou leveur de gibier et le développement de l'esprit sportif du chasseur dans une ambiance amicale.

Pour vous inscrire aux Rencontres Saint-Hubert, rapprochez-vous de la Fédération des Chasseurs 10. Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la FDC10





Zanimö SHOP

 ALIMENTATION & ACCESSOIRES



Vente de produits VITEX :
 (crud, goudron, attractif, répulsif...)
 Pierre sel de gemme
 à partir de 0,56cts/kg
 (big bag 600kg)

GARMIN ALPHA 100 T5
 * facilité de paiement



799€*



**GILET DE PROTECTION
 BROWNING ou CANIHUNT**
 n'hésitez pas à prendre RDV

Livraison de croquettes possible (nous consulter)
 Facilité de paiement

75. ROUTE D'AUXERRE
 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

03 25 79 85 62

RCS TROYES : 51331535000015

Logé 10 Arcis

2 armuriers à votre service
 Franck diplômé de Saint-Etienne
 Grégory diplômé de Liège

ARMES - OPTIQUES
MUNITIONS - VÊTEMENTS
Tout pour la chasse et le tir
Stand de Ball-trap et de tir.
Sanglier courant.
Votre passion, notre métier
depuis plus de 45 ans



SIMULATEUR DE TIR LASER
 Sur tous gibiers et Ball-trap avec nos armes ou les vôtres
 dans une salle spécialement aménagée

RETROUVEZ NOUS À L'ARMURERIE, LOGE10
 10700 ARCIS-SUR-AUBE - TEL. : 03 25 37 84 70
 PLUS D'INFORMATION EN UN CLIC SUR
www.armurerie-loge10.com

ARMURERIE CHASSE PASSION

ARMES, MUNITIONS, COUTELLERIE, VÊTEMENTS,
 BALL-TRAP, TIR SUR SANGLIER COURANT...



**UNIQUE
 EN FRANCE
 Galerie
 Blaser**

Inauguration
 Vendredi 9
 et Samedi 10 octobre

Des promos vous attendent !
 Venez nombreux !

-10 % sur toutes les armes pour les nouveaux permis de chasser de moins de 3 mois
 Valable 3 mois à compter de la date de validation du permis.

7 Rue de Châlons - 51700 DORMANS
 Tel. : 03.26.58.22.59 - Email : chasspassion51@orange.fr



RENAULT
La vie, nous la vivons.

Renault KADJAR

Vivre plus fort



Système Easy Park Assist*
 Boîte automatique EDC à double embrayage*
 Projecteurs avant Full LED Pure Vision*

*Option de série. Les équipements sont en option. Les prix sont en € TTC hors taxes. Les prix sont en € TTC hors taxes. Les prix sont en € TTC hors taxes.

STAR

TROYES
15 Bd Danton

ROMILLY S/ SEINE
Maizières la Gde Paroisse
Av. Philippe Séguin

ST-PARRES-AUX-TERTRES
1A Rue J. Pochinot